



Une équipe, un métier, une région.

Tél. 04 68 63 34 61 – Fax 04 68 63 07 41
travaux.publcs@tp66.fr

MADAME MAZEVET LILIANE
53 RUE JOAQUIN ALBARRAN
66000 PERPIGNAN

FACTURE N° 2604028

PIA, le 24/04/2026

CHANTIER N° 25152
DEVIS N° 260287

Objet

PERPIGNAN TERRA ROSA REFECTION MUR DE CLÔTURE.

Poste	Désignation	Un	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
	DEMOLITION				
	Mise en sécurité de l'ensemble	F	1.000	150.00 €	150.00 €
	Dégagement des emprises avant travaux	UN			
	Démolition et évacuation de l'existant	F	1.000	600.00 €	600.00 €
	Total DEMOLITION				750.00 €
	MUR DE CLÔTURE				
	Terrassement compris évacuation et régalaie des déblais sur site, fourniture et mise en place de ferrailage 35x15 et coulage des fondations au béton dosé à 350kg/m3	M3	2.500	325.00 €	812.50 €
	Elévation en blocs bancher compris raidisseurs verticaux HA10 et horizontaux HA8 et béton dosé à 350kg/m3	M²	14.000	128.00 €	1 792.00 €
	Elévation en blocs creux 0.50x0.50x0.20	M²	10.000	66.00 €	660.00 €
	Raidisseurs verticaux cadre 10x10 HA 8 compris coulage béton dosé à 350kg/m3	ML	7.500	55.00 €	412.50 €
	Arase de finition compris coffrage et coulage	ML	10.000	16.00 €	160.00 €
	Remblai contigu au mur en partie privative compris matériaux drainant, compactage par couche et réfection existant en terre	FOR	1.000	550.00 €	550.00 €
	ENDUITS NON COMPRIS				
	Total MUR DE CLÔTURE				4 387.00 €

Règlement : CHEQUE 30 JOURS NET
Echéance le : 24/05/26

Montant HT Final	5 137.00 €
TVA 20 %	1 027.40 €
Montant TTC	6 164.40 €
Acompte	-1 542.00 €
Montant TTC Final	4 622.40 €

PAGE N° 1 / 1

S.A.S. TRAVAUX PUBLICS 66 (TP66) – 79 Route de Perpignan – 66380 PIA – Tél. : 04.68.63.34.61 – Fax : 04.68.63.07.41
S.A.S. au capital de 900 000 € - RCS Perpignan B 331 968 859 - Siret 331 968 859 00024 – Code APE : 4211 Z - T.V.A. FR 23 331 968 859
Aucun escompte consenti en cas de paiement anticipé. Taux d'intérêt pénalités de retard de paiement égal au taux appliqué par la BCE majoré de 10 points de pourcentage. En sus, paiement de l'indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement prévu à l'article L441-6 alinéa 12 du code de commerce.
Le client est informé de l'application des conditions générales de vente figurant au dos du présent devis et acceptées par le client.

Scannez avec CamScanner

TR: Facture mur réalisé sur Perpignan

À partir de Isabelle LANNES <isabelle.lannes@hectaregroupe.fr>

Date Ven 05/06/2026 11:44

À Rudy BENOR <rudy.benor@hectaregroupe.fr>

 2 pièces jointes (630 Ko)

61200-1_PROTOCOLLE_D_ACCORD_PDF; TP66_2604028_TERRA_ROSA_PERPIGNAN.pdf;

HECTARE
GROUPE ●●



Isabelle LANNES
Assistante comptable

☎ 0467798483

📍 75, Z.I. Les Portes Domitiennes - RN 113 CS 30020 - 34741 Vendargues

Un seul groupe uni pour vos projets



De : Rudy BENOR <rudy.benor@hectaregroupe.fr>

Envoyé : mardi 2 juin 2026 17:12

À : Isabelle LANNES <isabelle.lannes@hectaregroupe.fr>

Objet : TR: Facture mur réalisé sur Perpignan

Bien cordialement

HECTARE
GROUPE ●●



Rudy BENOR
Comptable

☎ 04 67 79 84 83

📍 75, Z.I. Les Portes Domitiennes - RN 113 CS 30020 - 34741 Vendargues

Un seul groupe uni pour vos projets



De: Comptabilite <comptabilite@hectare.fr>

Envoyé: Mardi 02 juin 2026 17:11

À: Rudy BENOR <rudy.benor@hectaregroupe.fr>

Objet: TR: Facture mur réalisé sur Perpignan

Rudy,

Peux-tu confirmer à Fabien que la facture sera réglée à la prochaine session du 15/06 ou sinon tu me le confirmes et je réponds à Fabien.

Comme tu veux.

HECTARE
URBANISME DURABLE



Magali COLLIN
Assistante Administrative et Commerciale

☎ 0467798483

📍 75, Z.I. Les Portes Domitiennes - RN 113 CS 30020 - 34741 Vendargues



HECTARE
GROUPE ●● Un seul groupe uni pour vos projets



De : Fabien VAISSET <fabien.vaisset@hectare.fr>
Envoyé : mercredi 20 mai 2026 08:29
À : Comptabilite <comptabilite@hectare.fr>
Cc : Aurelie PORTALES <aurelie.portales@hectare.fr>; Aurélien FIEU <aurelien.fieu@hectare.fr>
Objet : TR: Facture mur réalisé sur Perpignan

Bonjour,

Merci de faire le nécessaire pour régler la moitié de cette facture, tel que le protocole, à Mme MAZEVET.

Merci par avance.



Fabien Vaisset
Responsable opérationnel travaux

☎ **06 08 17 75 00** 04 68 33 01 02

📍 3, avenue de la Coupé -11100 Narbonne



HECTARE GROUP Un seul groupe uni pour vos projets

HECTARE
URBANISME DURABLE

ENVOL
URBANISME DURABLE

GEOMIE
URBANISME DURABLE

RSE
URBANISME DURABLE

De : Alan Mazevet <AlanMazevet@hotmail.com>

Envoyé : mardi 19 mai 2026 20:12

À : Fabien VAISSET <fabien.vaisset@hectare.fr>

Objet : Facture mur réalisé sur Perpignan

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint la facture du mur réalisé au 53 rue Joaquim Albaran sur Perpignan ainsi que le R.I.B de la propriétaire Mme Mazevet Liliane.

Cordialement,

Mazevet Alan

E

SG

RELEVÉ D

Titulaire
du Compte:

MME LILIANE MAZEVET LAURET
34 RUE JULES VERNE
77260 LA FERTE SOUS JOUARRE

Domiciliation

FERTE-S-JOUARRE

Identification nationale (R

30003

01641

000

Code Banque

Code Guichet

Numé

Identification internationale

IBAN FR76 3000 3016 4100

Identifiant international de la B

SOGEFRPF

F2X1504C EUR 1504

prélèvement automatique,
é Bancaire ci-dessus.



Une équipe, un métier, une région.

Tél. 04 68 63 34 61 – Fax 04 68 63 07 41
travaux.publics@tp66.fr

MADAME MAZEVET LILIANE
53 RUE JOAQUIN ALBARRAN
66000 PERPIGNAN

FACTURE N° 2604028

PIA, le 24/04/2026

CHANTIER N° 25152
DEVIS N° 260287

Objet

PERPIGNAN TERRA ROSA REFECTION MUR DE CLÔTURE.

Poste	Désignation	Un	Quantité	Prix Unitaire	Montant HT
	DEMOLITION				
	Mise en sécurité de l'ensemble	F	1.000	150.00 €	150.00 €
	Dégagement des emprises avant travaux	UN			
	Démolition et évacuation de l'existant	F	1.000	600.00 €	600.00 €
	Total DEMOLITION				750.00 €
	MUR DE CLÔTURE				
	Terrassement compris évacuation et régala des déblais sur site, fourniture et mise en place de ferrailage 35x15 et coulage des fondations au béton dosé à 350kg/m3	M3	2.500	325.00 €	812.50 €
	Elévation en blocs bancher compris raidisseurs verticaux HA10 et horizontaux HA8 et béton dosé à 350kg/m3	M²	14.000	128.00 €	1 792.00 €
	Elévation en blocs creux 0.50x0.50x0.20	M²	10.000	66.00 €	660.00 €
	Raidisseurs verticaux cadre 10x10 HA 8 compris coulage béton dosé à 350kg/m3	ML	7.500	55.00 €	412.50 €
	Arase de finition compris coffrage et coulage	ML	10.000	16.00 €	160.00 €
	Remblai contigu au mur en partie privative compris matériaux drainant, compactage par couche et réfection existant en terre	FOR	1.000	550.00 €	550.00 €
	ENDUITS NON COMPRIS				
	Total MUR DE CLÔTURE				4 387.00 €

Règlement : CHEQUE 30 JOURS NET
Echéance le : 24/05/26

Montant HT Final	5 137.00 €
TVA 20 %	1 027.40 €
Montant TTC	6 164.40 €
Acompte	-1 542.00 €
Montant TTC Final	4 622.40 €

PAGE N° 1 / 1

S.A.S. TRAVAUX PUBLICS 66 (TP66) – 79 Route de Perpignan – 66380 PIA – Tél. : 04.68.63.34.61 – Fax : 04.68.63.07.41
S.A.S. au capital de 900 000 € - RCS Perpignan B 331 968 859 - Siret 331 968 859 00024 - Code APE : 4211 Z - T.V.A. FR 23 331 968 859
Aucun escompte consenti en cas de paiement anticipé. Taux d'intérêt pénalités de retard de paiement égal au taux appliqué par la BCE majoré de 10 points de pourcentage. En sus, paiement de l'indemnité forfaitaire de 40 euros due au titre des frais de recouvrement prévu à l'article L441-6 alinéa 12 du code de commerce.
Le client est informé de l'application des conditions générales de vente figurant au dos du présent devis et acceptées par le client.

Scanne avec CamScanner

Envoyé de mon iPhone

PROTOCOLE D'ACCORD TRANSACTIONNEL

Entre les Soussignés

La Société dénommée « HECTARE », société par actions simplifiées au capital de 32 000 000 €, dont le siège est à VENDARGUES (34741) 75 Zone Industrielle, Les Portes Domitiennes, BP 30020, identifiée au SIREN sous le numéro 351338660 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de MONTPELLIER.

Représentée par Monsieur Fabien VAISSET, Responsable opérationnel travaux, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes.

Ci-après désignée « la Société »

Madame MAZEVET Liliane, demeurant à PERPIGNAN (66000) 53 Rue Joaquin Albarran.

Ci-après désignées « Madame MAZEVET »

Préalablement aux présentes, il est exposé ce qui suit :

La société HECTARE entend réaliser une opération de lotissement sise à PERPIGNAN (66000) pour laquelle elle a obtenu un permis d'aménager numéro PA 066 136 21 P0002 en date du 26 octobre 2021, voisine de la propriété de Madame MAZEVET.

Il ressort des constatations faites sur site, établies suivant procès-verbal de constat établi par commissaire de justice, dont une copie demeure jointe aux présentes, que le mur appartenant à Madame MAZEVET, et situé en limite séparative entre les parcelles assiette du lotissement à réaliser et la propriété de Madame MAZEVET, se trouve en situation de déséquilibre manifeste et menace de s'effondrer.

Ce risque manifeste représentant un danger immédiat pour les personnes pouvant être présentes sur site et pour les biens, la société HECTARE s'est rapprochée de Madame MAZEVET à l'effet de leur rappeler qu'en qualité de propriétaire du mur, ils étaient tenus d'en assurer son entretien et sa stabilité.

Dans leur intérêt commun, les parties se sont rapprochées, après concessions réciproques, afin d'envisager les possibilités d'optimisation de leurs projets respectifs.

Il est ici précisé que le présent exposé fait corps avec le présent acte, lequel, par volonté commune des parties, est dénommé « le protocole ».

CECI EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : OBJET DU PROTOCOLE D'ACCORD

Le présent protocole d'accord a pour objet de, clore définitivement les discussions survenues entre la société HECTARE et Madame MAZEVET, de réglementer et permettre la réalisation et l'optimisation de leurs projets respectifs.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DE LA SOCIETE HECTARE

Sous réserve du respect des engagements souscrits à l'article 3 des présentes par Madame MAZEVET, la société HECTARE s'oblige à :

- Rembourser à de Madame MAZEVET, à réception de la facture qui sera établie par la société TP 66 sise à PIA (66380), la somme de TROIS MILLE QUATRE VINGT DEUX EUROS (3082 euros) par virement bancaire.

Etant ici précisé que les travaux pour visés aux termes de la facture, seront réalisés sous la responsabilité de Madame MAZEVET.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE MADAME MAZEVET

Sous réserve du respect des engagements souscrits à l'article 2 des présentes par la société HECTARE, Madame MAZEVET s'oblige irrévocablement à :

- Faire réaliser sous leur seule responsabilité, dès signature des présentes, les travaux de démolition du mur existant et de reconstruction d'un mur de clôture conformément au devis n°260268 établi par la société TP 66, reçu et visé par la société HECTARE.
- Verser dès régularisation des présentes et avant le commencement des travaux, à la société TP 66, la somme de MILLE CINQ CENT QUARANTE DEUX EUROS (1542 EUR).
- À n'exercer, directement ou indirectement, aucun recours et/ou action, à caractère gracieux ou contentieux, de quelque nature que ce soit, à l'encontre des travaux visés aux présentes et à l'encontre de l'opération ci-dessus visée, et notamment sur un éventuel permis d'aménager et permis d'aménager modificatif, le tout, porté par la SAS HECTARE et/ou ses filiales, pouvant avoir pour conséquence directe ou indirecte de retarder ou de compromettre la réalisation du programme envisagé par la société HECTARE.

ARTICLE 4 – EXECUTION

Les parties s'engagent à exécuter de bonne foi et sans réserve la présente transaction et conviennent que celle qui ne respecterait pas ses obligations serait redevable envers l'autre de dommages-intérêts dans les termes de droit commun.

Les parties conviennent également que dans l'hypothèse où l'une d'elles méconnaîtrait les obligations visées aux présentes, l'autre serait déliée de ses obligations.

ARTICLE 5 – AUTORITE DE LA CHOSE JUGEE

Préalablement à sa signature, un exemplaire des présentes a été remis à chaque Partie pour examen.

A la suite de quoi, les Parties ont déclaré en toute connaissance de cause persister dans leur décision de signer le présent accord en ayant donné leur consentement librement et de façon parfaitement éclairée, et avoir disposé du temps nécessaire pour négocier et arrêter les termes du présent accord transactionnel.

Les Parties au présent protocole transactionnel reconnaissent que celui-ci est passé en application des dispositions des articles 2044 et suivants du Code civil, et plus particulièrement de l'article 2052 aux termes duquel : « Les transactions entre les parties ont l'autorité de la chose jugée. Elles ne peuvent être attaquées pour cause d'erreur de droit ni pour cause de lésion ».

ARTICLE 6 – CLAUSE D'INDIVISIBILITE

Toutes les clauses du présent protocole sont de rigueur, aucune d'entre elles ne peut être réputée de style ; chacune est condition déterminante du protocole sans laquelle les parties n'auraient pas contracté.

ARTICLE 7 – CONFIDENTIALITE

Il est expressément convenu entre les parties que le présent protocole d'accord présente un caractère confidentiel et ne pourra être divulgué auprès des tiers, sauf aux fins de faire assurer sa bonne exécution.

ARTICLE 9 – CLAUSE ATTRIBUTIVE DE COMPETENCE

Le présent protocole est régi et interprété conformément au droit français.
Tous différends auxquels les présentes pourra donner lieu seront soumis au Tribunal Judiciaire de PERPIGNAN.

En deux exemplaires originaux, un pour chacune des Parties.

Le présent protocole transactionnel comprend 3 pages

Fait à PERPIGNAN

Le

Le 27 Mars 2016.
HECTARE
URBANISME
3 Avenue de la Chapelle
11100 NARBONNE
04 68 33 01 02
SIREN 351 338 660

Le 27/03/2016


